

LES ENCOURAGEMENTS FISCAUX À LA R-D LES PLUS GÉNÉREUX

D'après une étude réalisée par le *Conference Board*, le Canada est le pays qui applique aux dépenses consacrées à la R-D le traitement fiscal le plus généreux parmi les grands pays industrialisés de référence (voir le graphique ci-après). Le gouvernement fédéral et ceux de cinq provinces consentent des allègements fiscaux au chapitre des dépenses en R-D.

Au niveau fédéral, les grandes sociétés ont droit à un crédit d'impôt égal à 20 % de leurs dépenses en R-D admissibles, crédit qui peut être utilisé pour réduire ou régler le montant d'impôt fédéral exigible à d'autres titres. Les petites entreprises contrôlées par des intérêts canadiens ont droit pour leur part à un crédit d'impôt correspondant à 35 % de leurs dépenses en R-D annuelles, et ce, jusqu'à concurrence de 2 millions de dollars. Le crédit d'impôt de

35 % applicable aux dépenses courantes peut être entièrement remboursable.

Toutes les dépenses en matière de R-D peuvent être passées en charges la première année.

Les crédits d'impôt visent l'ensemble des dépenses courantes et toutes les dépenses en immobilisations reliées à la R-D qui sont admissibles. Par contre, ils ne s'appliquent pas aux sommes affectées aux immeubles et au matériel d'occasion.

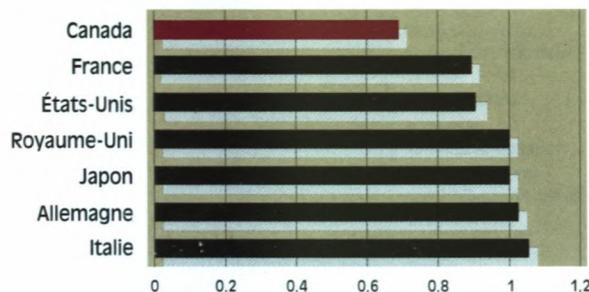
Ce régime est nettement plus généreux que celui des États-Unis, où un crédit d'impôt de 20 % n'est consenti que sur les dépenses en R-D supplémentaires, et où les dépenses en immobilisations sont amorties sur une période de cinq ans et ne sont pas admissibles à un crédit d'impôt.

PROTECTION CONFÉRÉE PAR LES BREVETS

De récentes modifications à la *Loi canadienne sur le droit d'auteur* ont rehaussé l'attrait du Canada pour les entreprises novatrices cherchant à investir en R-D médicamenteuse. Entrés en vigueur en 1993, les amendements, qui visaient à aligner la protection des médicaments brevetés sur celle accordée aux nouveaux produits dans tous les autres secteurs d'activité économique, ont porté de 17 à 20 ans la durée du brevet, ce qui représente une prolongation moyenne de 3 ans.

La protection du brevet canadien est en général semblable à celle accordée par d'autres pays en vertu de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (*GATT*) et de l'ALÉNA.

Le plus faible taux d'imposition des investissements en R-D
 (Compétitivité du régime fiscal en matière de R-D [Ratio-B], 1993-1994)



Source : CONFERENCE BOARD DU CANADA, *International Competitiveness of Canadian R&D Tax Incentives: An Update*, juin 1994.

- 1) Le ratio du Canada repose sur le régime fiscal du Québec; le ratio des États-Unis repose sur celui de la Californie.
- 2) Le ratio-B exprime le rapport « valeur actualisée du rendement du projet avant impôt/valeur actualisée du seuil de rentabilité du projet ».

